

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Etablissement « Langues et cultures : Provençal » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : DESILES Emmanuel (MCF Département de Lettres)

Suppléant(e) : GASQUET-CYRUS Médéric (MCF Département de Sciences du Langage)

Liste des membres :

DESILES Emmanuel (MCF Département de Lettres)

GASQUET-CYRUS Médéric (MCF Département de Sciences du Langage)

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/Suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

DESILES Emmanuel (MCF Département de Lettres)

GASQUET-CYRUS Médéric (MCF Département de Sciences du Langage)

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 31/10/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

